

11 septembre 1736

**Assignation à comparaître à Pierre Papin, fournisseur du four banal Semussac, pour une dette de 5 livres datant de 2 ans envers Mademoiselle Ester Bargignac, veuve de Jacob Rivallaud, Cozes.**

Le onzieme septembre mil sept cent trante six a la requeste de demoiselle ester bargignac vefve de m<sup>e</sup> Jacob rivallaud procureur fiscal de Coze demeurant au bourg dudit Cozes en la maison ou elle fait election de domicile quy constitue pour son procureur m<sup>e</sup> Jean Labbé notaire et procureur fiscal de la baronnie de Didonne demeurant au bourg de meschers je Sergent soussigné immatriculé sous les seaux de ladite baronnie de Didonne se prduisant en la paroisse d'arces ay donné assignation à pierre papin fournisseur du four banal du bourg de Semussac y demeurant a comparoir dans le dellay de l'ordonnance par devant m<sup>r</sup> le juge senechal de ladite baronnie de Didonne au parquet dudit lieu à heure d'audience pour estre condamné de payer a ladite demoiselle requerante la somme de cinq livres qu'il luy doit de vente d'une barrique de breuvage a luy vendue il y a environ deux ans laquelle somme de cinq livres ledit papin a toujours promis de payer et notement depuis trois mois le tout avec interets et depans fait par coppie des presentes que jay dellassé au domicile dudit papin parlant a sa femme déclaré le controle par moy

Mocquillon L Sergent susdit

mocquillon

Le onzieme septembre mil sept cent trante six a la requeste de demoiselle ester bargignac vefve de m<sup>e</sup> Jacob rivallaud procureur fiscal de Coze demeurant au bourg dudit Cozes en la maison ou elle fait election de domicile quy constitue pour son procureur m<sup>e</sup> Jean Labbé notaire et procureur fiscal de la baronnie de Didonne demeurant au bourg de meschers je Sergent soussigné immatriculé sous les seaux de ladite baronnie de Didonne se prduisant en la paroisse d'arces ay donné assignation à pierre papin fournisseur du four banal du bourg de Semussac y demeurant a comparoir dans le dellay de l'ordonnance par devant m<sup>r</sup> le juge senechal de ladite baronnie de Didonne au parquet dudit lieu à heure d'audience pour estre condamné de payer a ladite demoiselle requerante la somme de cinq livres qu'il luy doit de vente d'une barrique de breuvage a luy vendue il y a environ deux ans laquelle somme de cinq livres ledit papin a toujours promis de payer et notement depuis trois mois le tout avec interets et depans fait par coppie des presentes que jay dellassé au domicile dudit papin parlant a sa femme déclaré le controle par moy

Mocquillon L. Sergent susdit

Contrôlé a cozes le treize septembre 1736 ??? Reste  
Bargnac bargnac

2L 2S payés  
a m labbé

